



- 1 -

**SÉANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2010**

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 20 Janvier 2010, pour le 28 Janvier 2010, à 20 heures.

**Ordre du Jour :**

- 1°) Débat d'Orientation budgétaire 2010 : budget assainissement collectif
- 2°) Débat d'Orientation budgétaire 2010 : budget assainissement individuel
- 3°) Débat d'Orientation budgétaire 2010 : budget Régie de Transport
- 4°) Débat d'Orientation budgétaire 2010 : Z.A.C. de la Grouas
- 5°) Débat d'Orientation budgétaire 2010 : Lotissement du Pont
- 6°) Subventions 2010 – Versement d'acomptes
- 7°) Subvention séisme d'Haïti
- 8°) Participation pour raccordement à l'égout 2010
- 9°) Création d'un poste de responsable des Ressources Humaines
- 10°) Renouvellement du contrat Enfance – Jeunesse 2009 – 2012
- 11°) Devenir du Centre Social Départemental Voyageurs 72
- 12°) Admission en non-valeur
- 13°) Affaires diverses
- 14°) Questions diverses.

L'an deux mil dix, le vingt huit Janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés le 20 Janvier 2010, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël GEORGES, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. J. GEORGES, M. RENAUT, B. CHIORINO, L. MESNEL, G. PASTEAU, M. LE COQ, B. MARTIN, D. PASTEAU, S. GRAFFIN, A. CHANROUX, R. ROUSSEAU, L. MARTIN, A. GALLOUX, F. BLIN, C. BOYER, P. RIBAUT, C. SARRAMIAC, C. PAULIN, A. POTEL, M. DAVID, J. STRÉE, C. LANGOULANT, J.P. BEDOUE, M. BLOTTIÈRE, G. AUGER, A. DE ST RIQUIER

**Excusés et Représentés** : Mmes Y. DUPREY, V. GALPIN, M. ROTTIER

**Pouvoirs** : Y. DUPREY à A. CHANROUX  
V. GALPIN à R. ROUSSEAU  
M. ROTTIER à M. DAVID

M. Raphaël ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 10 Décembre 2009 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

« Délibération prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'une opération d'intérêt général ».

*A adopté à l'unanimité.*

Avant d'engager le débat sur les orientations budgétaires de 2010, il est nécessaire de rappeler la situation financière du budget assainissement, et d'examiner sa dette.

**I - LES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES**

	2008	2009
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>341 017,79</b>	<b>353 738,83</b>
011 Charges à caractère général	96 281,62	81 920,93
012 Charges de personnel	42 063,08	42 535,68
014 Atténuation de produits		22 837,00
65 Autres charges de gestion	14,40	3 425,41
66 Charges financières	65 477,53	25 596,44
67 Charges exceptionnelles	424,44	70,38
68 Dotations aux Amortissements et Produits	136 756,72	168 762,14
00 Déficit/ Autofinancement complémentaire		8 590,85
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>332 426,94</b>	<b>346 708,20</b>
704 Travaux de Branchement	23 550,00	17 710,00
7061 Redevances Assainissement	202 833,46	256 270,52
7084 Mise à disposition de personnel		1 420,99
74 Subventions d'exploitation	11 713,00	19 200,00
75 Produits gestion courante	11,97	
77 Produits exceptionnels	2 099,24	250,71
777 Amortissements subventions	34 058,07	51 855,98
002 Excédent de fonctionnement	58 161,20	

	2008	2009
<b>Dépenses d'Investissements</b>	<b>678 502,19</b>	<b>381 451,89</b>
13 Subventions	34 058,07	51 855,98
16 Remboursement d'Emprunts	60 994,39	57 520,99
20-21 Acquisitions de Biens	5 450,00	
23 Travaux	281 273,19	69 365,20
001 Déficit reporté	296 726,54	202 709,72
<b>Recettes d'Investissements</b>	<b>475 792,47</b>	<b>410 512,14</b>
10 Dotations	21 661,00	
13 Subventions	317 374,75	155 750,00
16 Emprunts		86 000,00
26 Titres de participation		
28 Amortissements des Immobilisations	136 756,72	168 762,14
001 Excédent		

On constate en 2009 un déficit de fonctionnement de 7 031 € (8 591 € en 2008) et un excédent d'investissement de 29 060 €.

On constate également que les recettes de la redevance d'assainissement sont inférieures de 55 000 € environ par rapport aux prévisions. Certes les consommations d'eau ont diminué mais il subsiste un problème de relevé des compteurs. Contact sera pris à nouveau avec le SIDERM afin d'examiner ce problème.

**II - LA DETTE**

Au 1er Janvier 2010 elle est de 706 190,63 €. L'annuité à payer au cours de l'exercice 2010 est estimée à 81 357,60 € se répartissant en 24 724,17 € d'intérêts et de 56 633,43 € en remboursement de capital.

**III - TAXES D'ASSAINISSEMENT**

La redevance est applicable à la quantité d'eau consommée.

Pour 2010 : Redevance le m3 : 1,45 € HT (TVA à 5,5%)

Taxe de raccordement : 1 640,00€ HT (TVA à 5,5%)

**IV - PROGRAMME 2010**

- ◆ Fin de la réhabilitation et de la modernisation des postes de relèvement : 4 postes (L'Auneau, les Courpins, la Rangée et le quartier des Bruyères) pour un coût global de 24 700 € H.T.
- ◆ Résultat du diagnostic du réseau d'assainissement des Fleurs et étude des travaux à réaliser

Avant d'engager le débat sur les orientations budgétaires de 2010, il est nécessaire de rappeler la situation financière du budget assainissement, et d'examiner sa dette.

### I - LES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES

	2008	2009
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>94 580,98</b>	<b>105 465,13</b>
011 Charges à caractère général	16 568,57	33 057,21
012 Charges de personnel		
65 Autres charges de gestion		
66 Charges financières	18 619,23	12 357,74
67 Charges exceptionnelles		657,00
68 Dotations aux Amortissements et Produits	59 393,18	59 393,18
00 Déficit/ Autofinancement complémentaire		
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>114 213,90</b>	<b>130 481,72</b>
7068 Redevance	6 132,00	15 394,62
66 Charges financières		
74 Subventions d'exploitation	6 076,72	
77 Produits exceptionnels (subvention d'équilibre)	58 859,00	70 001,00
777 Quote-part subventions investissement	43 146,18	43 147,20
002 Excédent de fonctionnement		1 938,90

	2008	2009
<b>Dépenses d'Investissements</b>	<b>89 531,83</b>	<b>126 996,88</b>
13 Subventions	43 146,18	43 146,20
16 Remboursement d'Emprunts	29 958,84	30 271,43
23 Travaux		32 789,54
Autres Dépenses (déficit reporté)	16 426,81	20 789,71
<b>Recettes d'Investissements</b>	<b>71 837,81</b>	<b>120 183,18</b>
10 Dotations et Reserves	12 444,63	20 790,00
16 Emprunts		40 000,00
21 Immobilisations corporelles		
001 Excédent		
28 Amortissements des Immobilisations	59 393,18	59 393,18

En 2009, le budget de fonctionnement dégagerait un excédent de 25 016 € et un déficit d'investissement de 6 814€

### II - LA DETTE

Au 1er Janvier 2010, elle est de 342 288 €.

L'annuité à payer au cours de l'exercice 2010 est de 46 839,82 € se répartissant en 10 923,63 € d'intérêts et de 35 916,19 € en remboursement de capital.

### III - ABONNEMENT FORFAITAIRE ET DECONVENTIONNEMENT

Un tarif abonnement forfaitaire a été instauré pour les propriétaires n'acceptant pas le déconventionnement Dans un souci d'équité le Conseil Municipal est revenu sur cet abonnement forfaitaire et à instaurer par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2009 une redevance de 1,40 € H.T. le m3 d'eau consommé pour l'année 2009.

En 2010, la redevance a été fixée à 1,45 € le m3 d'eau consommée, identique au tarif de la redevance de l'assainissement collectif.

### IV - PROGRAMME 2010

En 2010, la commune continuera d'assurer les travaux d'amélioration des assainissements individuels conventionnés. Quelques vidanges seront également réalisées et les septodiffuseurs les plus sensibles seront à réhabiliter.

Une procédure judiciaire a été engagée par l'avocat de la commune à l'encontre de la société SEBICO et des 3 entreprises qui ont posé les septodiffuseurs. Un expert a été nommé par le tribunal et une expertise s'est déroulée en mairie le 14 janvier 2010.

**3 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2010 : BUDGET REGIE DE TRANSPORT**

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière de la Commune et de définir les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget.

**1°) Bilan 2009 :**

Les chiffres mentionnés ci-dessous sont hors taxe (TVA à 5,50 %)

- Evolution des charges :

L'année 2009 a été marquée par la mise en service du VAOTRAM au 1<sup>er</sup> septembre 2009. La commune a loué un minibus et a embauché deux personnes en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi afin de bénéficier des aides de l'Etat, 90 % du salaire et une exonération des charges patronales.

Parallèlement une nouvelle organisation du ramassage scolaire a été mise en place à la rentrée de septembre. Cette réorganisation a permis de réaliser des économies substantielles puisque le contrat de location d'un car a été de ce fait résilié auprès de Maine Autocars (32 500 € par an).

Le budget de la régie de transport doit dégager un excédent de fonctionnement de 10 562 € en 2009 qui sera reporté en recettes de fonctionnement au budget 2010.

La fréquentation du VAOTRAM est d'une centaine de voyageurs par semaine soit environ 17 à 25 voyageurs/jour avec des pointes constatées à plus de 150 voyageurs semaine.

- Evolution des produits :

Les recettes des prestations de service se sont élevées à la somme de 13 627 € pour une prévision de 9 227 €. Elles se décomposent comme suit :

- Cartes de transports : 3 470 €
- Transports scolaires : 2 855 €
- Centres de loisirs : 2 875 €
- Vaotram : 1 629 € (4 mois)
- Transport séjour à St Palais (CCAS) : 2 798 €

**2°) Orientations 2010 :**

Le service du VAOTRAM est initialement prévu jusque fin août 2010. Le Pays du Mans en partenariat avec le Conseil Général de la Sarthe et les Communautés de Communes sont en réflexion sur l'offre transport au pourtour de l'agglomération Mancelle. Le but est de se substituer à terme à l'actuelle prestation mise en service par la ville Changé.

En ce qui concerne le budget 2010, la subvention d'équilibre du budget général de la ville à la régie de transport diminuera très sensiblement. Elle était de 66 000 € en 2009. Elle devrait être de l'ordre de 40 à 43 000 € du fait de la résiliation du contrat de location du car et en prévoyant une exploitation du VAOTRAM sur l'année entière à défaut d'offre du Pays du Mans, du Conseil Général et des Communautés de Communes. La convention a été signée par le Conseil Général de la Sarthe en décembre 2009.

**4 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2010 : BUDGET Z.A.C. DE LA GROUAS**

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière de la Commune et de définir les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget.

**1°) Bilan 2009 :**

Un budget prévisionnel avait été voté en 2009. Les dépenses inscrites concernaient l'acquisition de terrains pour une somme de 100 000 € et 20 000 € pour des frais d'étude.

Aucune dépense n'a été réalisée en 2009.

**2°) Orientations 2010 :**

Les crédits votés en 2009 seront reconduits en 2010. Il est prévu d'acquérir des terrains situés entre la R.D. 92 et les terrains appartenant à la commune, terrains situés dans des zones saines.

- 5 -

Les précédentes études confiées au Cabinet Paysages de l'Ouest de Nantes seront redéfinies. Avant de poursuivre l'étude de la faisabilité, il est souhaitable de répertorier les zones humides, la faune et la flore. Un bilan devra être dressé et examiné.

## **5 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2010 : BUDGET LOTISSEMENT DU PONT :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière de la Commune et de définir les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget.

### **1°) Bilan 2009 :**

L'année 2009 a vu la création du budget annexe du Lotissement du Pont afin d'acquérir 74 088 m<sup>2</sup> de terrain appartenant aux consorts Joliveau.  
Cette acquisition permettra de créer un lotissement communal, des logements locatifs et un logement foyer intergénérationnel.

### **2°) Orientations 2010 :**

L'année 2010 sera consacrée essentiellement aux études de réalisation de l'ensemble de l'opération (voies et réseaux divers, positionnement des parcelles, des logements locatifs et du logement foyer) et à la préparation des dossiers d'appel d'offres. La commune a fait appel au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (C.A.U.E) pour l'aspect environnementale du projet.

## **6 - SUBVENTIONS 2010 – VERSEMENT D'ACOMPTES**

Afin de faciliter la trésorerie de certaines associations, Monsieur le Maire propose le versement d'acomptes suivants sur les subventions 2010

- Association de Gestion du Centre François Rabelais : 55 000 €
- Ecole de Musique de Changé : 18 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de verser les dites sommes aux Associations ci-dessus désignées.

La dépense sera imputée au compte 6574 – Subventions à des organismes privés et autres personnes de droit privé – au budget primitif 2010.

Adopté à l'unanimité.

## **7 - SÉISME D'HAÏTI : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Suite au séisme qui a touché durement Haïti, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros. Cette subvention sera versée à l'Association Motion - Môle Saint Nicolas en Action – Section France.

La dépense sera imputée au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

Adopté à l'unanimité.

## **8 - PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'ÉGOUT :**

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de la Taxe de Raccordement à l'Égout à la somme de 1640 € H.T pour l'année 2010.

Il s'avère que les services instructeurs de la DDE ne peuvent plus mentionner dans les autorisations d'urbanisme le terme « taxe » mais uniquement le terme « participation ».

Le Code de la Santé Publique prévoit dans son article L.1331-7 que « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en

évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation ».

- 6 -

Considérant qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec les textes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 1331-7 du code de la Santé Publique,  
Vu l'article L. 332-6-1 2°a) du Code de l'Urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, les montants suivants pour le Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E.) comme suit :

- Pour les particuliers :
  - P.R.E. pour un branchement postérieur au réseau d'assainissement : 1 640 € H.T (TVA en sus à 5,5%)
- Pour les artisans, commerçants et industriels :
  - P.R.E. pour un branchement postérieur au réseau d'assainissement : 1 640 € H.T (TVA en sus à 5,5%)
- Pour les bailleurs sociaux :
  - P.R.E. pour un branchement postérieur au réseau d'assainissement : 820 € H.T (TVA en sus à 5,5%)

**Précise que :**

- La P.R.E. sera appliquée aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.
- Ne sont pas assujettis à la P.R.E. les constructions édifiées dans le périmètre d'une ZAC, d'un secteur de programme d'aménagement d'ensemble (PAE), de participation pour voirie et réseaux (PVR) ou de participation forfaitaire du lotisseur.

Adopté à l'unanimité.

**9 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES :**

La commune de Changé compte 69 agents communaux et 5 agents en contrats aidés.

Il n'existe pas actuellement de responsable des ressources humaines. Cette fonction est en partie assurée par le Directeur Général des Services qui assume également la direction générale des services et celle des services financiers. Une commune de 6000 habitants doit se doter d'un responsable des ressources humaines comme le sont toutes les communes de même importance.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de créer un poste de responsable des ressources humaines. Sous l'autorité du Directeur Général des Services, il sera chargé de suivre les carrières des agents, de gérer les congés et les absences, de créer les fiches de poste, de mettre en place les plans de formation, d'assurer la gestion du personnel et de suppléer le Directeur Général des Services en son absence.

Afin d'envisager toutes les candidatures possibles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'attaché, d'attaché principal, de rédacteur, de rédacteur principal, de rédacteur chef.

Il ne sera opéré qu'un seul recrutement. Les postes ne correspondant pas à la situation statutaire du candidat retenu seront ensuite supprimés.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 les postes suivants :

- Attaché Principal
- Attaché
- Rédacteur Chef
- Rédacteur Principal
- Rédacteur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

Adopté par 22 voix et 7 abstentions.

## 10 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE 2009 - 2012

20 JAN. 2010 - 7 -

Le Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe est arrivé à son terme fin 2008. Celle-ci proposait de le renouveler pour les périodes 2009-2012 sur les bases 2009.

Le renouvellement de ce contrat devait impérativement être signé avant mi-janvier 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé ce contrat le 21 janvier 2010 en présence de la C.A.F, de la Communauté de Communes et des autres communes membres de la C.DC.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Adopté à l'unanimité.

## 11 - VŒU RELATIF AU DEVENIR DU CENTRE SOCIAL DÉPARTEMENTAL VOYAGEURS 72 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 27 Novembre 2009, le Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage attire l'attention des communes membres sur la disparition des subventionnements pour le centre social départemental voyageur 72.

La disparition de ces financements du Conseil Général et de l'Etat risque fortement de retomber sur les communes membres du S.M.G.V.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre le vœu ci-dessous, adopté par le S.M.G.V., qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Président du Conseil Général de la Sarthe :

« Alertés par le centre social départemental « voyageurs 72 », les élus du S.M.G.V. s'inquiètent d'une éventuelle diminution des fonds d'Etat et du Conseil Général destinés au financement des actions du centre social, qui remettrait en cause les actions actuellement engagées auxquelles nous sommes collectivement attachés et qui conduirait à un report sur les communes d'une charge actuellement assumée avec satisfaction par le centre social ».

Adopté par 25 voix et 4 abstentions.

## 12 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu les états produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Receveur Municipal et que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Accepte d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :**

a) Budget Assainissement Collectif :

- Montant total des non-valeurs : 16,68 € TTC (état du 18/12/2009 joint à la présente délibération)

b) Budget Ville

- Montant total des non-valeurs : 4,73 € TTC (état du 18/12/2009) joint à la présente délibération)

Adopté à l'unanimité.

**13 - DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL :** 8

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'entrée en vigueur de la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, a modifié le régime juridique des documents d'urbanisme et notamment les plans d'occupation des sols devenus plans locaux d'urbanisme.

Le Maire expose ensuite que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2004, est rendue nécessaire pour la réalisation d'une opération d'intérêt général. Il s'agit d'un projet d'intérêt général pour la prise en compte du projet de foyer logement et de lotissement communal sur le secteur du Pont.

- Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur la prise en compte du projet de foyer logement et de lotissement communal sur le secteur du Pont.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

VU, la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;  
 VU, le décret N° 200 1-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;  
 VU, les articles L 123-6, L 123-13 et L 123-19 modifiés du code de l'Urbanisme, relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;  
 VU, l'article L 300-2 modifié du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1°- **confirme** les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- 2°- **décide** de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur la zone désignée ci-dessus, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain;
- 3°- **demande** au Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'association des services de l'Etat pour la révision simplifiée du PLU.
- 4°- **donne** tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée du PLU.
- 5°- **autorise** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision simplifiée du PLU.
- 6°- **décide** que la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées se réalisera par :
  - affichage en Mairie,
  - la mise à disposition du public en Mairie, d'un registre où les observations pourront être consignées.
- 7°- **décide** que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision simplifiée du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Au Président du Conseil Général
- Au Président du Conseil Régional
- Aux 3 chambres consulaires
- A la Communauté de Communes et les communes limitrophes
- A l'organisme gestionnaire du SCOT
- Au Syndicat Intercommunal d'Eau de la Région Mancelle

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Adopté par 25 voix et 4 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Prochaines séances : Jeudi 25 Février 2010  
 Jeudi 25 Mars 2010.